

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER

**Décision du 12 septembre 2023 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *IOMV2324645S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2022 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 15 mars 2023 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Geneviève Ortel, directrice de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Karine de Chantérac, MM Thomas Péguy et Hugues Gebhardt, adjoints, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant aux champs de compétences de la direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international, tel que défini par la décision du 15 mars 2023 susvisée, notamment ceux se rapportant :

1. Au regroupement des familles ;
2. A l'entrée, au séjour et au travail des étrangers ;
3. Au retour des étrangers dans leur pays d'origine au travers des dispositifs tels que les aides au retour et aux actions d'information des migrants en centres de rétention administrative et en zones d'attente ;
4. Au fonctionnement du service voyageur et notamment à l'engagement et à la liquidation des dépenses afférents au dispositif d'aide au retour des étrangers dans leur pays d'origine, y compris les frais de transport ;
5. A la mise en œuvre des programmes d'aide à la réinsertion, en lien avec les organisations internationales et les pays de retour ;
6. En matière d'affaires européennes et internationales, elle a pour mission le développement et le suivi des activités de l'établissement à l'international, notamment dans le cadre des programmes européens ou transnationaux. Elle anime le réseau des représentations à l'étranger.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Geneviève Ortel, Karine de Chantérac, MM Thomas Péguy et Hugues Gebhardt, la délégation prévue au point 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision est donnée à Mme Nadira Khemliche, adjointe au responsable du service voyageur.

Article 3

La décision du 27 septembre 2021 portant délégation de signature est abrogée (INTV2129014S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 12 septembre 2023.

Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
Didier Leschi